Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS

République Française
ID : [illegible]_DC8-AU
Envoyé en préfecture le 24/11/2016
Reçu en préfecture le 24/11/2016
Publié ou notifié le 24/11/2016

DECISION

N° 2016 - 8

MISE EN ACCESSIBILITE DE DIVERS ERP COMMUNAUX

Maîtrise-d'œuvre

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une consultation d'architectes a été effectuée pour confier la mission de mise en accessibilité de divers ERP communaux

CONSIDERANT que deux candidatures sont parvenues en Mairie dans les délais impartis :

- Mireille DAGREOU architecte à 40110 ONESSE et LAHARIE
- LABATUT-TASTET ARCHITECTURE à 40000 MONT DE MARSAN

Après analyse des offres reçues

DECIDE

Article 1er : De confier la mission de mise en accessibilité de divers ERP communaux à :
LABATUT-TASTET ARCHITECTURE 214 avenue Cronstadt 40000 MONT DE MARSAN

Article 2 : le montant des honoraires s'élève à 13 252,05 € H.T. Mission de base
(soit un taux de 10,50 % pour un montant estimatif prévisionnel de travaux de 126 210 € H.T.)

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 24 novembre 2016

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

Hôtel de Ville - 40400 TARTAS - Tel. 05 58 73 41 06 - Télécopie 05 58 73 30 41
E-mail : mairie.tartas@wanadoo.fr